# Ethique et déontologie

1. **Notions d’Ethique et de Déontologie**
   1. **Introduction**

Pour peu que l'on s'engage sérieusement dans le processus d'élaboration ou de révision d'un code, on s'aperçoit très vite qu'on ne peut pas faire l'économie d'une réflexion plus large sur les valeurs que l'on privilégie individuellement et collectivement, sur les finalités de l'activité professionnelle, sur la "mission" de l'institution dans laquelle on travaille. Partageant entièrement cette pensée, nous avons convenu d'élaborer le présent document autour de la mission de l'Université et des valeurs qui se rattachent à cette mission.

L'Université est une institution d'intérêt public qui a pour mission générale le développement des personnes tant sur le plan individuel que collectif et la promotion humaine et sociale. Pour les fins de cette mission, l'Université veille au développement et à la transmission des connaissances de même qu'à la diffusion libre du savoir; elle doit être à l'avant-garde de son milieu au sujet du maintien d'un climat d'ouverture, de respect, de liberté et de responsabilité favorisant l'exercice et l'expression de la pensée et du jugement critique.

En regard de cette mission, les divers membres de la communauté universitaire sont donc tenus de réfléchir et d'agir dans le respect et la promotion des valeurs qui contribuent au plein épanouissement de la société, de la communauté universitaire, de la profession et de l'individu.

* 1. **Définitions**

**Morale:** Théorie relative à la conduite humaine en tant qu'elle a le bien pour objet.

Elle se réfère aussi aux mœurs, aux habitudes et aux règles de conduite admises et pratiquées par la société comme relevant du bien. Elle se réfère également aux institutions qui permettent à une société d'atteindre ses objectifs, plus particulièrement aux institutions d'ordre juridique ou quasi-juridique. Le discours moral est le plus souvent prescriptible.

**Éthique:** Art de diriger la conduite humaine en tenant compte, en conscience, des valeurs en jeu.

Elle se réfère aussi au produit d'une réflexion portant sur les valeurs afin de les critiquer, de les renouveler, et ce à la mesure des changements que la vie quotidienne fait émerger. Une telle réflexion est alimentée notamment par la morale, par la philosophie, par la psychologie et par la sociologie. À cet égard, le discours éthique est appréciatif.

**Devoir:** Direction précise de la conduite commandée par des valeurs données.

**Déontologie:** Ensemble des devoirs, des obligations et des responsabilités qui incombent à une personne lors de l'exercice de ses fonctions.

**Obligation:** Lien d'ordre éthique qui assujettit l'action de l'individu aux impératifs du devoir.

**Responsabilité:** Obligation qui consiste d'une part à rendre compte de ses actes et de ceux dont on a la charge, et d'autre part, à assumer les conséquences de ses actes.

**Valeur:** Ce qui est vrai, beau et bien, selon un jugement personnel plus ou moins en accord avec celui de la société dans laquelle on vit.

La valeur est donc liée à nos aspirations individuelles ou collectives; elle constitue une préférence et une référence pour la conduite qui inspire nos gestes et nos décisions.

* 1. **Distinction entre éthique et déontologie**

L’´etymologie est ici d’un faible secours dans la mesure où à l’origine ces deux mots l’un issu du grec (éthique) et l’autre du latin (morale) désignent initialement ce qui concerne les mœurs, cependant le sens de ces termes a évolué dans le vocabulaire philosophique, il y a bien une différence à établir entre l’´ethique d’Aristote, celle de Spinoza et la morale telle qu’elle est pensée par un philosophe comme Kant. La morale est ainsi généralement rattachée à une tradition historique et parfois idéaliste qui distingue entre ce qui est et ce qui doit être, selon le dogme. Alors que l’éthique est liée à une tradition contemporaine et parfois matérialiste qui cherche seulement à améliorer la perception de la réalité par une attitude « raisonnable » dans la recherche du bonheur pour tous. Ainsi, le droit se distingue de la morale et de l’éthique, dans le sens qu'il ne définit pas la valeur des actes, le bien/mal, le bon ou le mauvais. Il définit toutefois ce qui est permis et défendu par les pouvoirs d'une culture, dans une société humaine. La déontologie professionnelle est, pour sa part, l’ensemble des obligations que les professionnels s’engagent à respecter pour garantir une pratique conforme au code d’éthique de la profession, d'où le concept intermédiaire d'éthique déontologique.

1. **Charte de l’éthique et de la déontologie du MESRS**

<https://www.mesrs.dz/documents/12221/26200/Charte+fran__ais+d__f.pdf/50d6de61-aabd-4829-84b3-8302b790bdce>

1. **Ethique et déontologie dans le monde du travail**

Même si notre temps de loisir a considérablement augmenté le travail reste l’activité qui occupe une grande partie de notre vie, c’est elle qui détermine notre identité sociale. Cependant le travail reste l’activité principale qui crée les conditions de l’aliénation de certains hommes envers d’autres ; exploitation, harcèlement, manipulation, mépris de la dignité humaine trouvent dans les relations de travail un terreau particulièrement fertile pour se développer et faire d’une activité devenue la condition de la liberté des hommes, l’occasion de les asservir.

C’est en ce sens que l’´ethique peut apporter elle aussi sa pierre `a la construction d’un monde du travail plus humain et peut-être aussi d’ailleurs plus efficace.

Il s’agit ici de faire comprendre `a tous que la vie dans une entreprise, une administration, un atelier n’en est pas moins productive qu’elle est agréable pour ceux qui y travaillent, et que le respect de la personne étant la condition de la confiance, il est aussi facteur d’efficacité et de productivité.

**La confidentialité**

Sur les bases du discernement personnel et collectif, on cherche constamment à ne divulguer que ce qui apparaît indispensable à l'avancement, à la sécurité et à l'épanouissement personnels et collectifs, cela même si une telle divulgation n'est pas expressément interdite et même si ces faits ou ces informations sont accessibles à d'autres personnes.

**La loyauté et fidélité**

Les membres font preuve de loyauté, c'est-à-dire ils sont entièrement fidèles à leurs engagements envers la communauté universitaire.

La loyauté implique une adhésion à la mission de l'Université et donc aux grandes orientations et aux objectifs poursuivis par la communauté universitaire aux fins de la réalisation de cette mission.

Si l'on fait preuve de loyauté l'on ne peut transmettre à des tiers des documents dans le but de discréditer l'Université ou de lui causer du tort. La loyauté entraîne la défense des intérêts de l'Université.

**Responsabilité:** Obligation qui consiste d'une part à rendre compte de ses actes et de ceux dont on a la charge, et d'autre part, à assumer les conséquences de ses actes.

**Conflit d’intérêts**

Une situation de **conflit d’intérêts** apparaît quand un individu ou une organisation doit gérer plusieurs **liens d'intérêts** qui s’opposent, dont au moins l’un d’eux pourrait corrompre la motivation à agir sur les autres, ou au moins donner cette impression (on parle alors d’« apparence de conflit d’intérêts »).

Un conflit d’intérêts apparaît ainsi chez une personne physique ayant à accomplir une fonction d’intérêt général et dont les intérêts personnels sont en concurrence avec la mission qui lui est confiée par son administration ou son entreprise. Le conflit d’intérêts est plus fréquent dans certaines professions réglementées tels les conseillers financiers, l’ingénierie, les économistes, etc. Ces professions adoptent généralement une charte de déontologie professionnelle afin d’être un guide sur la manière de gérer ces intérêts en concurrence afin de s’acquitter de la tâche à accomplir avec neutralité et impartialité.

**Intégrité :**

L'intégrité se définit comme une valeur morale qui sert de référence et guide nos choix et nos actions. Elle suppose une notion d'honnêteté. Une personne intègre est un individu sur qui on peut compter, dont les choix de valeurs sont fiables et stables. L'intégrité désigne aussi la capacité d'une personne à respecter ses engagements et ses principes, malgré des pressions contraires. La personne intègre accepte d'être tenue responsable de ses actes.

**Non Corruption :**

Il est appréciable que le thème de la corruption, qui était tabou il n'y a pas très longtemps, devienne aujourd'hui objet de débat public. Selon une estimation de la Banque mondiale, pendant la période 2001-2002, mille milliards de dollars auraient été détournés.

**Définitions :**

* « perversion ou destruction de l'intégrité dans l'accomplissement de son devoir, par des pots-de-vin, des faveurs. » (Cartier-Bresson J., 1992)
* Selon Waterbury (1973) : la corruption est « l'abus de la charge publique et l'influence pour des firmes privées». Ou encore celle de Nye (1967) qui est dans le même concept mais plus détaillée : « la corruption est le comportement qui s'écarte des obligations formelles inhérentes à une fonction publique pour en tirer un avantage privé (personnel, famille proche, clique privé), en terme d'argent ou de statut ; ou qui enfreint des règles interdisant l'exercice de certains types d'influences de nature privée».
* D'après Senior (2006) : « la définition se base sur cinq conditions qui doivent être satisfais simultanément. La corruption se produit quand le corrupteur (1) donne secrètement (2) un service pour le corrompant ou pour un candidat agréé pour influencer (3) l'action qui (4) profitent au corrupteur ou le candidat agréé, et pour lequel le corrompant a (5) l'autorité ».

**Formes de corruption :**

La corruption est un comportement plein de connotations morales, sociales et politiques. Il se manifeste à travers des formes distinguées, dont les principales seront présentées comme suivant :

* La corruption et la recherche de rente :

On peut distinguer deux niveaux de recherche de rente, en amont et en aval de la décision publique (Vornetti P., 1998).

La recherche de rente menée en amont (primaire) vise à obtenir qu'une mesure particulière aux conséquences ré distributives favorables soit prise. Opérant en aval (secondaire), Elle consiste à essayer d'être parmi les bénéficiaires d'une action publique donnée.

* **La corruption politique :**

C'est la corruption des hauts fonctionnaires et dirigeants politiques. Elle prend sa source dans les grands programmes publics ou dans la présentation et le support de lois votées par les assemblées.

* La corruption administrative :

Cette forme de corruption se focalise sur les pratiques et motivations de la corruption des fonctionnaires de l'administration. Les opportunités viennent de la mise en application des lois. Celle-ci peut être soit accélérée soit bloquée.

* **le trafic d'influence :**

C’est que le trafic d'influence n'est plus l'accomplissement d'un acte relevant d'une personne exerçant une fonction publique (ou privée) déterminée, mais bien l'exercice par celle-ci de son influence au profit d'une autre personne. Le trafic d'influence est cependant une forme de corruption complexe dans la mesure où elle n'est pas seulement bilatérale (corrupteur, corrompu), mais trilatérale également dans sa finalité.

* ***Techniques de causalités :***

On entend par techniques de causalités, les moyens par lesquels la corruption est provoquée. Les pratiques de charité, de cadeau de pourboire peuvent être encore appliquées pour causer la corruption : l'attitude d'amitié ou de bienveillance qui accompagne un don présuppose la même attitude chez la partie recevant le don. Donc la corruption peut s'installer dans le cadre de cette amitié et attitude sympathique.

**Les stratégies de lutte contre la corruption :**

La corruption est un phénomène d'une importance cruciale que l'on peut comparer à une épidémie car elle se propage rapidement dans le système politico-économique du pays. Pour protéger ce système, il faut un remède très efficace sous formes des réformes qui doivent être durables pour réussir.

**1.1- Réduire les possibilités de la corruption :**

Un des moyens de diminuer la corruption est de réduire les bénéfices et les coûts qui sont sous le contrôle des fonctionnaires à tous les niveaux de la hiérarchie administrative. La transparence des règles et l'introduction de la concurrence au sein de l'administration sont également d'autres moyens.

**1.1.1- Réduire le rôle de l'Etat dans l'économie :**

En général, toute réforme qui ouvrira l'économie à la concurrence aura pour effet de réduire les tentations de corruption. De ce fait, l'assouplissement des restrictions liées au commerce extérieur, la suppression des obstacles à l'entrée sur le marché privé et la privatisation des entreprises publiques d'une manière qui les expose à la concurrence sont autant de mesures qui aideront à lutter contre la corruption.

En effet, si le gouvernement n'a pas le pouvoir de limiter les exportations ou de contrôler la création d'entreprises, aucune possibilité de corruption n'existera dans ces domaines. La suppression d'un programme de subvention mettra fin, du même coup, aux pots-de-vin qui pouvaient l'accompagner. De même, une fois le contrôle des prix abolis, les prix du marché refléteront la rareté des produits et non plus les dessous-de-table versés.

Réduire le rôle et le pouvoir discrétionnaire de l'agent public ne signifie pas qu'il faille pour autant éliminer des différents régimes généraux et programmes de dépenses publiques qui se justifient pleinement. Il ne s'agit pas de les supprimer mais bien de les réformer.

**1.1.2- Rendre les règles plus transparentes :**

On peut restreindre les possibilités de corruption en veillant à ce que les textes sur les impôts, les dépenses publiques et les régimes organisant les différentes institutions soient plus simples et ne confèrent pas de pouvoirs discrétionnaires. Les officiers de police, par exemple, doivent être investis de certains pouvoirs discrétionnaires pour faire respecter la loi sur-le-champ, mais les plaintes si elles sont rendues publiques, mettront souvent fin aux abus.

**1.1.3- Soumettre les administrations à des pressions concurrentielles :**

Certains programmes ne peuvent être ni réformés ni supprimés. Ils doivent alors être gérés plus honnêtement. Dans ce but, des pressions concurrentielles peuvent être créés à l'intérieur de la sphère publique pour affaiblir le pouvoir de marchandage de chaque fonctionnaire.

Le pouvoir discrétionnaire des fonctionnaires confère à chacun un certain degré de monopole sur ces clients. L'organigramme administratif peut être clair et bien défini, mais abriter une corruption généralisée. Cette situation peut être évitée par la mise en place de différents niveaux d'administration se chevauchant et se faisant concurrence pour saper la position de force des fonctionnaires si le premier lui réclame un supplément, aucun agent ne sera en mesure de monnayer chèrement la prestation demandée, pour autant que le demandeur puisse y prétendre. Et si c'est au contraire l'usager qui cherche à acheter le fonctionnaire, le chevauchement des domaines de compétences administratives pourra également jouer un rôle dissuasif.

**1.2- Accroître la crédibilité des institutions chargées de l'application des lois :**

La pérennité du développement passe en général par la mise en place de mécanismes qui rendent l'Etat et ses serviteurs responsables de leurs actes. Pour être durables et crédibles, ces mécanismes doivent être ancrés au cœur même des institutions. C'est ainsi, que l'existence d'une magistrature très forte et indépendante et la séparation des pouvoirs demeurent les deux garde-fous institutionnels les plus importants.

**1.2.1- Indépendance et efficacité de la justice :**

Un système juridique viable qui applique la loi sans favoritisme ni arbitraire constitue une condition de contrôle de la corruption.

***1.2.2- La séparation des pouvoirs :***

Même si le pouvoir judiciaire a les moyens de faire appliquer la loi, il faut que le public croie encore à la stabilité des règles en place. Il faut par ailleurs que les mécanismes constitutionnels classiques fonctionnent pour éviter une modification permanente des lois avec la séparation horizontale et verticale des pouvoirs.

Il est possible de séparer les pouvoirs horizontalement entre la judiciaire, le législatif et l'exécutif et verticalement entre l'administration centrale et les collectivités locales. Ceci devrait diminuer la corruption, plus particulièrement le trafic d'influence.

**1.3- Reformer la fonction publique :**

Qu'il soit chargé d'élaborer des politiques, de fournir des services ou d'administrer des contrats, un personnel compétant et motivé est la cheville ouvrière d'une fonction publique efficace. En général, les mesures prises pour constituer une fonction publique de cette qualité sont axées presque exclusivement sur la rémunération. Mais, importante qu'elle soit, la rémunération n'est pas le seul facteur. Le recrutement et la promotion fondés sur le mérite et le développement d'un esprit de corps et le système de surveillance et de sanction ont également leur importance.

**1.3.1- Recrutement et promotion fondés sur le mérite :**

L'adoption dans la fonction publique d'un système méritocratique permet d'attirer du personnel de haut niveau ; cela rehausse le prestige des fonctions et contribue dans une large mesure, à la motivation des fonctionnaires.

***1.3.2- Une rémunération adéquate :***

L'existence d'un système de recrutement et de promotion au mérite confère à la fonction un prestige qui accroît l'attrait de l'emploi dans le secteur.

Mais si les rémunérations restent très inférieures à celles du secteur privé, le prestige ne suffit pas pour combler l'écart. Une étude récente menée sur plusieurs pays a mis en évidence une relation négative entre les salaires des fonctionnaires (par rapport aux salaires versés dans le secteur privé) et le niveau de corruption.

Dans ces secteurs de la vie publique, l'augmentation des salaires et des avantages peut être nécessaire, mais elle n'est pas suffisante. Pour réduire efficacement la corruption, elle doit être couplée à un système de surveillance et de sanction.

***1.3.3- Renforcer les mécanismes de surveillance et de sanction :***

Un système de surveillance crédible capable de détecter les fonctionnaires corrompus.

Par ailleurs, des remèdes institutionnels ayant leur propre autonomie peuvent aussi faire reculer la corruption. Les pays ont eu recours à différentes formules dans ce domaine :

- Les médiateurs enregistrent les plaintes des citoyens et peuvent aider à rendre les organismes publics d'avantage comptables de leurs actes. Depuis l'entrée en vigueur, en 1991, de la loi portant création de la charge de médiateur (Ombudsman Act), l'Afrique du sud s'est dotée d'un service de protection des intérêts du public qui est chargé d'enquêter sur les allégations d'abus de pouvoir (malversation, corruption, violation des droits de l'Homme) des agents de l'Etat et de rédiger des rapports qui sont en règle général rendus publics. Ce service n'est pas autorisé à engager d'actions en justice, mais il transmet les dossiers à d'autres administrations qui s'en chargent.

- Certains ont mis en place des commissions indépendantes ou ont nommé des inspecteurs généraux qui sont chargés d'enquêter sur les accusations de corruption et d'en saisir la justice. L'exemple le plus célèbre est celui de la commission indépendante contre la corruption à Hong-Kong (Chine) Stapenhurst R. et Kpundeh S.J., (1999).

**1.4- Rendre l'Etat plus proche des citoyens :**

Pour revivifier les institutions publiques, il faut commencer par rapprocher l'Etat des citoyens, c'est-à-dire donner aux citoyens et aux utilisateurs particuliers, aux organisations du secteur privé et aux autres groupes de la société civile les moyens de se faire entendre.

Les associations des citoyens peuvent constituer un contre-pouvoir efficace à l'usage arbitraire du pouvoir de l'Etat, à condition d'avoir les moyens de s'organiser et d'être informées du déroulement de la vie publique

Les lois sur la liberté d'information, comme il en est aux Etats-Unis et dans plusieurs pays européens (Worl Bank, 1997) donnent au citoyen un droit de regard efficace, un citoyen bien informé est mieux armé pour sanctionner les agents de l'Etat, que ce soit dans l'isoloir ou par d'autres moyens de contestation, notamment en saisissant la justice ou en s'adressant directement aux décideurs.

Transparency International, une organisation internationale sans but lucratif, s'efforce de mobiliser des citoyens dans le monde entier pour lutter contre la corruption et dresser des bilans publics de la situation dans ce domaine.

Enfin, dans la dernière section on a analysé les différentes stratégies de lutte contre la corruption. Mais il est à signalés que la mise en œuvre des réformes doit résulter d'une volonté propre aux pays concernés et que l'aide de la communauté internationale peut se révéler utile.

A ce stade, on va apercevoir l'effet de la corruption sur l'investissement direct étranger tel qu'il est conçu par la littérature économique puis on va essayer de le vérifier empiriquement.

2- Recherche intègre et responsable :

2-1- Respect des principes de l’éthique dans l’enseignement et la recherche :

La mission générale de l'Université fait état du développement individuel, collectif et de la promotion humaine. Aussi, l'Université fait en sorte que l'exercice des activités professionnelles favorise un tel développement et une telle promotion. Pour ce faire, elle veille à ce que soit instauré un climat d'ouverture, de respect, de liberté et de responsabilité.

En conformité avec sa mission d'éducation, l'Université se doit donc de promouvoir les principales valeurs qui sont à la base de toute éducation de nature professionnelle, soit: la compétence, l'intégrité scientifique, la propriété intellectuelle, la probité, la transparence, la continuité, l'efficience, la diligence, la conformité, l'équilibre, le désintéressement, la confidentialité, l'imputabilité, le service exclusif.

1. **La compétence**

La compétence consiste en des connaissances approfondies et reconnues qui confèrent le droit de juger et de décider en certaines matières. Elle suppose la mise à jour de ses connaissances et, dans le cas du professeur, d'une adaptation constance de ses méthodes pédagogiques aux fins d'assurer un apprentissage significatif. La compétence permet de résister aux pressions où qualité et productivité entrent en conflit et elle permet de ne pas sacrifier la rigueur lors de la médiatisation des travaux de recherche.

1. **L'assiduité**

L'exercice des attributions de son emploi au mieux de sa compétence implique nécessairement l'exercice de l'assiduité.

1. **L'intégrité scientifique**

Les comportements et les attitudes qui prévalent lors de l'exécution des travaux d'enseignement, de recherche ou de création assurent la sauvegarde des valeurs fondamentales liées à l'intégrité scientifique.

1. **La propriété intellectuelle**

Les comportements et les attitudes qui prévalent lors de l'exécution des travaux d'enseignement, de recherche ou de création assurent la sauvegarde des valeurs fondamentales liées à la propriété intellectuelle.

1. **La probité**

L'exercice de sa fonction se fait avec honnêteté, justice et intégrité, soit avec probité absolue.

1. **La transparence**

Celui qui est investi d'un pouvoir rend compte de ses actes d'une manière transparente, c'est-à-dire en laissant paraître la réalité toute entière, sans qu'elle soit altérée ou biaisée.

Est présumé transparent celui qui, agissant en personne raisonnable et prudente, s'est assuré de présenter tous les éléments jugés pertinents et portés à sa connaissance dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

La transparence implique de rendre l'information accessible aux tiers, incluant les membres de son organisation.

L'exercice de la transparence permet de maintenir et d'accroître la confiance du public dans l'intégrité et dans l'impartialité de l'Université du Québec à Chicoutimi et de ses membres.

1. **La continuité**

La continuité exige de s'assurer que, lors de la passation du pouvoir, tout ce qui est nécessaire à l'exercice dudit pouvoir soit accessible.

Elle comporte également l'exigence de s'assurer que les actions posées ne mettent pas en péril les acquis institutionnels.

La continuité comporte aussi la nécessité de tenir à jour les documents de gestion.

1. **L'efficience**

L'efficience est une valeur qui fait en sorte que l'on obtient un rendement optimal tout en maintenant une utilisation minimale des ressources.

1. **La diligence**

La diligence fait en sorte que l'on est empressé dans l'exécution de son travail.

Toutefois, l'empressement est tel que le travail se fait avec soin attentif, minutie et application.

1. **La conformité**

Les membres s'assurent que leurs activités sont conformes aux lois, règlements, politiques et procédures qui s'appliquent à l'Université.

1. **L'équilibre**

L'équilibre implique une juste utilisation des moyens en fonction des ressources disponibles, des contraintes et des limites, dans un contexte d'environnement évolutif.

1. **Le désintéressement**

Le désintéressement est une valeur qui fait en sorte que, dans l'exercice de ses fonctions, l'on se détache de tout intérêt personnel.

Le désintéressement fait en sorte que l'on subordonne ses intérêts à ceux de l'Université et l'on se dévoue à la sauvegarde du patrimoine de l'Université.

La pratique du désintéressement suppose que l'on évite les situations où son intérêt personnel pourrait ou risquerait de l'emporter sur l'intérêt de l'Université en vertu duquel l'on exerce ses fonctions.

L'utilisation des ressources humaines, matérielles ou financières de l'Université se fait d'une manière telle que les intérêts personnels des membres ne l'emportent pas sur les intérêts de l'Université.

1. **La confidentialité**

Sur les bases du discernement personnel et collectif, on cherche constamment à ne divulguer que ce qui apparaît indispensable à l'avancement, à la sécurité et à l'épanouissement personnels et collectifs, cela même si une telle divulgation n'est pas expressément interdite et même si ces faits ou ces informations sont accessibles à d'autres personnes.

1. **L'imputabilité**

L'imputabilité est cette possibilité de considérer une personne, du point de vue matériel et éthique, comme responsable de ses actions.

Il revient à toute personne impliquée dans le devenir de l'Université d'assumer ses responsabilités, c'est-à-dire de répondre, d'être garant, de ses propres actions ou de celles des personnes dont elle a la charge.

Les membres sont donc conscients que lors de l'exercice de leurs fonctions ils sont réputés responsables de leur bonne comme de leur mauvaise gestion. Plus particulièrement, ils sont responsables, devant la société, de l'administration des sommes d'argent qui leur sont confiées, que ces sommes proviennent de fonds externes (deniers publics ou privés) ou de fonds internes.

1. **Le service exclusif**

À moins d'entente écrite et explicite à l'effet contraire, la dispensation de ses services auprès de l'Université se fait de manière exclusive.

**2-2- Adopter une conduite responsable et combattre les dérives :**

1. **Fraude scientifique :**

Un acte de **fraude scientifique** est une action destinée à tromper dans le champ de la recherche scientifique et, de ce fait, doit être distingué de l'erreur scientifique. Elle constitue une violation de la déontologie de la recherche et de l'éthique professionnelle en vigueur à l'intérieur de la communauté scientifique[1](https://fr.wikipedia.org/wiki/Fraude_scientifique#cite_note-1).

On distingue deux formes principales de fraude scientifique : la falsification des données, la fabrication des données.

1. **Plagiat :**

* **Définition :**

Le plagiat dans la recherche scientifique consiste principalement en une appropriation frauduleuse de textes ou de résultats d’autrui. Il est considéré comme une fraude par les codes internationaux au même titre que la fabrication ou la falsification des résultats et des données. Tandis que ces dernières entravent la construction progressive des fondements sur lesquels repose la science, le plagiat porte avant tout atteinte aux chercheurs dont les écrits et les travaux sont repris, sans référence explicite. La perception de sa gravité varie selon les cultures et selon les disciplines, qui pourtant y sont toutes sujettes. Le plagiat constitue une atteinte sérieuse à l’intégrité scientifique1 et affecte les relations de confiance au sein de la communauté scientifique et entre les scientifiques et les citoyens. Il est devenu une préoccupation mondiale et la vigilance se renforce à son égard.

* **différentes formes de plagiat :**

Les plus fréquents des plagiats sont ceux dans lesquels un auteur s’approprie le texte d’autrui sans le citer, ou encore s’attribue indûment les résultats, voire même les idées, de collègues. Plus ou moins faciles à identifier, ces manquements, qui relèvent dans certains cas d’une atteinte au droit de la propriété intellectuelle, engendrent des conflits entre personnes et des querelles de signature.

* L’emprunt au texte cité, qu’il figure en note de bas de page, dans les références en fin de chapitre ou à la fin d’un ouvrage, peut quelquefois paraître suffisamment masqué ou imprécis pour donner lieu à des accusations plus ou moins fondées de plagiat et à des querelles d’auteurs. Les articles truffés de citations très longues sont souvent critiqués, mais ils ne peuvent pas faire l’objet d’une accusation de plagiat si les citations sont bien identifiées, avec un renvoi exact aux publications initiales. Notons qu’en sciences humaines certaines citations de textes classiques connues de tous relèvent de l’évidence et l’emprunt est implicitement supposé être repéré par celui à qui s’adresse le texte. Ce plagiat d’érudition ne doit cependant pas servir de prétexte pour s’attribuer des citations de manière abusive.
* L’appropriation de résultats: quand vol et plagiat se confondent relève du plagiat l’appropriation des résultats de recherche dont le plagiaire a eu connaissance avant que son auteur ne les ait publiés. Il s’agit alors d’un véritable vol de production intellectuelle, qui donne lieu fréquemment à des conflits de signature.
* L’appropriation des idées figurant dans des projets de collègues s’apparente au plagiat, sans répondre exactement à sa définition. Il peut s’agir d’informations contenues dans des documents que le plagiaire a eu à expertiser pour des agences de financement de la recherche. Il peut alors arriver que le plagiaire soumette, en son nom propre, un projet à peine démarqué de celui qu’il a expertisé, mais présenté sous une forme qui échappe aux logiciels de détection de similarité.
* L’auto-plagiat et ses multiples facettes L’auto-plagiat s’applique aux auteurs qui réutilisent les contenus de leurs propres travaux sans les citer en les faisant passer pour des résultats nouveaux. Il peut s’agir de travaux déjà dévoilés publiquement (dans une publication, un livre, etc.) que ces auteurs font passer pour une nouvelle production, sans informer le lecteur de la parution précédente.

L’auto-plagiat pose encore des questions non résolues qui concernent la publication par un même auteur de résultats semblables à des moments différents et dans des cadres différents.

* Le plagiat et la loi :

Le plagiat peut avoir pour effet de dépasser le seul cadre interne à l’institution, puisque le plagié peut engager une action en justice contre le plagiaire.

D’un point de vue juridique, les articles, les thèses, les mémoires ou les autres productions intellectuelles du chercheur doivent être considérés comme des œuvres de l’esprit.

1. Prévention du plagiat et de la fraude scientifique :

Il est indispensable de former tous les personnels de la recherche au respect de la propriété intellectuelle des œuvres de l’esprit et aux moyens d’éviter le plagiat. Cette formation doit débuter dès les premières années du cursus universitaire

Pour ne pas commettre de plagiat Les chercheurs et les enseignants-chercheurs doivent former leurs étudiants et leurs doctorants au bon usage des technologies du numérique et, d’une manière générale, au maniement éthique des sources qu’ils consultent. Ils doivent leur enseigner non seulement les méthodes pour rechercher les informations et les évaluer, mais encore la façon de les réutiliser et les citer correctement de manière à respecter la propriété intellectuelle et ne pas s’exposer au risque de plagiat conscient ou inconscient.

Les auteurs doivent apprendre à maîtriser les codes des citations (guillemets, retraits, typographie, etc.), et ceci dans toutes les disciplines. Les citations doivent être placées à un endroit très identifiable dans le texte.

Pour éviter le cas douteux d’auto-plagiat, l’auteur doit citer scrupuleusement ses productions scientifiques antérieures sur le même sujet et ne pas découper inutilement un ensemble de résultats de recherche en articles multiples à des fins d’inflation bibliographique.

Vérifier son propre manuscrit au moyen des logiciels de détection largement utilisés par les éditeurs des grandes revues scientifiques et par les universités pour contrôler des thèses avant soutenance ou publication.

La recherche de plagiats de textes avec des logiciels de détection de similitude repère le copié-collé. Il en existe un grand nombre, de plus en plus perfectionnés, qui fouillent dans une quantité croissante de textes. Ces logiciels peuvent avoir un caractère dissuasif, mais ils ne repèrent que les emprunts littéraux. Certains plagiats de texte avec des modifications de mots leur échappent.

# Propriété intellectuelle

1. **Fondamentaux de la propriété intellectuelle**
2. **Introduction**

Les droits de propriété intellectuelle sont des droits de propriété comme les autres : ils permettent au créateur, ou au propriétaire ou titulaire d’un brevet, d’une marque ou d’une œuvre protégée par le droit d’auteur de tirer profit de son travail ou de son investissement dans une création. Ces droits sont énoncés à l’article 27 de la Déclaration universelle des droits de l’homme, qui consacre le droit de chacun à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l’auteur. C’est dans la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle de 1883 et dans la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques de 1886 qu’a été reconnue pour la première fois l’importance de la propriété intellectuelle. Ces deux traités sont administrés par l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

1. **Définitions**

L’expression “ propriété intellectuelle “ désigne les œuvres de l’esprit : les inventions, les œuvres littéraires et artistiques et les emblèmes, noms et images utilisés dans le commerce. La propriété intellectuelle comporte deux volets :

* La propriété industrielle, qui comprend les inventions, les marques, les dessins et modèles industriels, et les indications géographiques.
* Le droit d’auteur, qui s’applique aux œuvres littéraires (telles que romans, poèmes et pièces de théâtre), aux films, aux œuvres musicales, aux œuvres artistiques (telles que dessins, peintures, photographies et sculptures) et aux œuvres d’architecture. Les droits connexes du droit d’auteur sont ceux des artistes interprètes ou exécutants sur leurs prestations, des producteurs de phonogrammes sur leurs enregistrements et des organismes de radiodiffusion de radio et de télévision.

1. **Règles de citation des références**

3.1. **Comment citer un livre :**

**a- Livre**

* Auteur, A. A. (année). *Titre du livre*(xeéd., vol. x). Lieu de publication : Maison d'édition.
* Ladouceur, R., Marchand, A. et Boisvert, J.-M. (1999). *Les troubles anxieux : approche* *cognitive et comportementale*. Montréal, Québec : Gaëtan Morin.
* Lebovici, S., Diatkine, R. et Soulé, M. (2004). *Nouveau traité de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent* (2e éd., vol. 4). Paris, France : Presses universitaires de France.

**b- Livre (publié sous la direction de)**

* Golse, B. (dir.). (2015). *Le développement affectif et cognitif de l'enfant* (5e éd.). Issy-les-Moulineaux, France : Elsevier Masson.
* Note : la mention (dir.) peut être utilisée en position d'auteur pour préciser le rôle de directeur scientifique. Cela est particulièrement utile pour alléger les références d'ouvrages ayant une longue liste de contributeurs, souvent avec des niveaux de responsabilité variés (révision technique, correction, mise en forme, etc.)

**c- Livre (traduction française)**

Pour les livres traduits, on cite l'auteur original de l'œuvre en combinaison avec le titre, la date de publication et la maison d'édition de la traduction. L'édition (si applicable) ainsi que les mentions de responsabilité liées à la traduction et l'adaptation s'insèrent entre parenthèses à la suite du titre.

* Auteur, A. A. (année). *Titre du livre*(xeéd., vol. x; traduit par A. Traducteur). Lieu de publication : Maison d'édition.
* Pervin, L. A. et John, O. P. (2005). *Personnalité : théorie et recherche* (adapté par L. Nadeau, D. Acier et D. Miranda; traduit par S. Dupont et L. Lepage). Montréal, Québec : ERPI.
* Berg, J. M., Tymoczko, J. L. et Stryer, L. (2008). *Biochimie* (6e éd.; traduit par M. Darmon). Paris, France : Médecine-Sciences Flammarion.

**3.2. Comment citer un article :**

**a- Article de périodique (papier)**

* Auteur, A. A., Auteur, B. B. et Auteur, C. C. (année). Titre de l'article. *Titre du périodique, volume*(numéro), page de début - page de la fin.

Exemple : Rousseau, F. L. et Vallerand, R. J. (2003). Le rôle de la passion dans le bien-être subjectif des ainés. *Revue québécoise de psychologie, 24*(3), 197-211.

**b- Article en ligne avec DOI (Digital Object Identifier)**

On accepte maintenant les deux formes suivantes pour les références avec DOI.

* Gagnon, L., Peretz, I. et Fulop, T. (2009). Musical structural determinants of emotional judgments in dementia of the Alzheimer type. *Neuropsychology, 23*(1), 90-97. doi: 10.1037/a0013790

        OU BIEN

* Gagnon, L., Peretz, I. et Fulop, T. (2009). Musical structural determinants of emotional judgments in dementia of the Alzheimer type. *Neuropsychology, 23*(1), 90-97. http://dx.doi.org/10.1037/a0013790

**c- Article en ligne sans DOI**

* Dupuis, F., Johnston, K. M., Lavoie, M., Lepore, F. et Lassonde, M. (2000). Concussions in athletes produce brain dysfunction as revealed by event-related potentials. *NeuroReport, 11*(18), 4087-4092. Repéré à http://journals.lww.com/neuroreport/

**d- Article comprenant plus de 7 auteurs**

* Adolphs, R., Tranel, D., Hamann, S., Young, A. W., Calder, A. J., Phelps, E. A., . . . Damasio, A. R. (1999). Recognition of facial emotion in nine individuals with bilateral amygdala damage. *Neuropsychologia, 37*(10), 1111-1117.

**Règle** : Jusqu’à 7 auteurs, mentionner tous les noms d’auteur dans la référence. À partir de 8 auteurs, inscrire les 6 premiers, suivi de points de suspension ( . . . ) puis du dernier auteur cité (règle 7.01, p. 198).

**e- Article soumis, en prépublication, sous presse**

Article soumis pour publication, non disponible en ligne (i.e. avant révision par le comité de lecture « preprint »)

* Rouleau, N. (2014). Manifestations cliniques des dysfonctions attentionnelles chez l'enfant. Manuscrit soumis pour publication.

Article accepté pour publication, non disponible en ligne (i.e. après révision par le comité de lecture « sous presse »)

* Rouleau, N. (sous presse). Manifestations cliniques des dysfonctions attentionnelles chez l'enfant. *Revue québécoise de psychologie*.

**Prépublication en ligne avec DOI**(voir manuel, ex. 7.01.5, p. 199)

* Sharkey, J. D., Shekhtmeyster, Z., Chavez-Lopez, L., Norris, E. et Sass, L. (2010). The protective influence of gangs: Can schools compensate? *Aggression and Violent Behavior*. Prépublication. doi:10.1016/j.avb.2010.11.001

**3. comment citer une Publication gouvernementale**

De façon générale, on cite une publication gouvernementale de la même façon qu'un livre ou qu'un rapport de recherche. On ajoute la mention d'URL à la fin si le document a été consulté en ligne.

**Organisme identifié comme auteur**

* Nom du ministère ou de l'organisme. (année). *Titre : sous-titre* (Publication no xxx [si disponible]). Repéré à URL spécifique [si consulté en ligne]
* Nom du ministère ou de l'organisme. (année). *Titre : sous-titre* (Publication no xxx [si disponible]). Lieu d'édition : Éditeur. [si consulté sur support papier]
* Agence de la santé publique du Canada. (2007). *Les jeunes de la rue au Canada et l'utilisation de substances : constatations découlant de la surveillance accrue des jeunes de la rue au Canada, 1999-2003* (Publication no HP5-23/2007). Repéré à http://dsp-psd.tpsgc.gc.ca/collection\_2008/phac-aspc/HP5-23-2007F.pdf

**4. comment citer un dictionnaire et encyclopédie**

**4.1 Entrée anonyme**

* Anorexie mentale. (1999). Dans H. Bloch (dir.), *Grand dictionnaire de la psychologie*(p. 61-62). Paris, France : Larousse-Bordas.

**4.2 En ligne, entrée anonyme, sans date**

* Défense. (s. d.). Dans *Dictionnaire Larousse en ligne*. Repéré à http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/defense/22625

**5. comment citer les mémoires et les thèses**

**5.1** **Modèle général (électronique)**

* Auteur, A. (année). *Titre de la thèse* (Mention du grade, Université, Lieu). Repéré à URL

**5.2** **Mémoire ou thèse (support papier)**

* Lacroix, M. (2001). *Fidélité et validité d'un questionnaire de processus décisionnel appliqué à* *l'abandon scolaire* (Mémoire de maîtrise inédit). Université de Montréal.
* Taillefer, S. S. (2005). *Composantes psychologiques et cognitives du syndrome de fatigue chronique* (Thèse de doctorat inédite). Université de Montréal.

1. **Droit d’auteur**
2. **Brevet**

* **Définition**

Un brevet est un droit exclusif conféré sur une invention – un produit ou un procédé offrant une nouvelle manière de faire quelque chose ou apportant une nouvelle solution technique à un problème. Le brevet garantit à son titulaire la protection de l’invention. Cette protection est octroyée pour une durée limitée, qui est généralement de 20 ans.

* **Droits dans un brevet**

La protection par brevet signifie qu’une invention ne peut être réalisée, utilisée, distribuée ou vendue commercialement sans le consentement du titulaire du brevet. Les droits de brevet sont normalement sanctionnés par une action devant les tribunaux qui, dans la plupart des systèmes, ont compétence pour faire cesser les atteintes aux brevets. En même temps, les tribunaux peuvent aussi déclarer nul un brevet contesté par un tiers.

Le titulaire d’un brevet a le droit de décider qui peut, et qui ne peut pas, utiliser l’invention brevetée pendant la durée de la protection. Il peut, en vertu d’une licence, permettre aux tiers d’utiliser l’invention à des conditions convenues d’un commun accord. Il peut aussi vendre son droit sur l’invention à un tiers, qui devient à son tour titulaire du brevet. À l’expiration du brevet, la protection prend fin et l’invention tombe dans le domaine public, c’est-à-dire que le titulaire perd ses droits exclusifs sur l’invention et que celle-ci peut être librement exploitée commercialement par des tiers.

* **Utilité d’un brevet**

Les brevets ont une fonction d’encouragement, car ils offrent aux individus la reconnaissance de leur créativité ainsi que la possibilité d’une récompense matérielle pour leurs inventions commercialisables. Ils encouragent ainsi l’innovation, grâce à laquelle la qualité de la vie humaine s’améliore.

Les inventions brevetées ont en fait envahi tous les aspects de la vie quotidienne, depuis l’éclairage électrique (brevets d’Edison et Swan) et les machines à coudre (brevets de Howe et Singer), jusqu’à l’imagerie par résonance magnétique (IRM) (brevets de Damadian) et l’iPhone (brevets d’Apple). Tous les titulaires de brevets sont tenus, en contrepartie de la protection de leur brevet, de divulguer publiquement des informations sur leurs inventions, pour enrichir le fonds de connaissances techniques du monde. Ce fonds de plus en plus important de connaissances publiques encourage la créativité et l’innovation. Ainsi, non seulement le brevet protège le titulaire de l’invention, mais il apporte des informations précieuses et constitue une source d’inspiration pour les générations futures de chercheurs et d’inventeurs.

* **La brevetabilité**

Un brevet est un droit exclusif conféré sur une invention – un produit ou un procédé offrant une nouvelle manière de faire quelque chose ou apportant une nouvelle solution technique à un problème.

* **Demande de brevet en Algérie et dans le monde**

La première démarche à faire pour obtenir un brevet consiste à déposer une demande de brevet. Celle-ci contient généralement le titre de l’invention, ainsi que l’indication du domaine technique dont elle relève. Elle doit aussi comprendre une description de l’invention, rédigée de façon claire et avec suffisamment de détails pour qu’une personne ayant une connaissance moyenne du domaine dont il s’agit puisse utiliser l’invention ou la reproduire. La description est généralement accompagnée d’illustrations – dessins, plans ou graphiques – qui permettent de mieux cerner l’invention. La demande contient aussi plusieurs “revendications”, c’est-à-dire des informations qui contribuent à définir l’étendue de la protection accordée par le brevet.

Les brevets sont délivrés par les offices nationaux des brevets, ou par des offices régionaux qui effectuent le travail d’examen pour un groupe de pays, tels que l’Office européen des brevets (OEB) et l’Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

1. **Marques, dessins et modèles**

Un dessin ou modèle industriel renvoie à l’aspect ornemental ou esthétique d’un produit. Un modèle industriel consiste en éléments tridimensionnels, par exemple la forme ou la surface d’un produit, et un dessin industriel consiste en éléments bidimensionnels, par exemple motifs, lignes ou couleur d’un produit.

Dans la plupart des pays, le dessin ou modèle industriel doit être enregistré afin d’être protégé par la loi. En règle générale, pour être admis à l’enregistrement, le dessin ou modèle doit être “nouveau” ou “original”.

1. **Droit des Indications géographiques**

Une indication géographique est un signe utilisé sur des produits qui ont une origine géographique précise et qui possèdent des qualités ou une notoriété dues à ce lieu d’origine.

1. **Protection et valorisation de la propriété intellectuelle**

Pourquoi faut-il promouvoir et protéger la propriété intellectuelle? Il y a à cela plusieurs raisons impérieuses. Premièrement, le progrès et le bien-être de l’humanité dépendent de sa capacité de créer et d’inventer dans les domaines de la technique et de la culture. Deuxièmement, la protection juridique des créations nouvelles incite à engager des ressources supplémentaires au service de l’innovation. Troisièmement, la promotion et la protection de la propriété intellectuelle stimulent la croissance économique, créent de nouveaux emplois et de nouvelles branches d’activité et améliorent la qualité de la vie. Un système de propriété intellectuelle efficace et équitable peut aider tous les pays à concrétiser le potentiel de la propriété intellectuelle, en tant que catalyseur du développement économique et du progrès social et culturel. Ce système contribue à l’instauration d’un équilibre entre les intérêts de l’innovateur et l’intérêt public, en créant un environnement propice à la créativité et à l’invention, au profit de tous.

1. **Protection de la propriété intellectuelle en Algérie.**

L’Algérie est liée par les principaux instruments internationaux en matière de propriété intellectuelle, notamment la Convention instituant l’OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) depuis 1975, la Convention de Paris (protection de la propriété industrielle) depuis 1966, l’Arrangement de Madrid (enregistrement « international » des marques) depuis 1972, la Convention de Berne (droit d’auteur) depuis avril 1998, le Traité de coopération en matière de brevets (dépôt d’une demande « internationale » de brevet) depuis 2000.

La protection de l’invention peut être acquise soit par un dépôt international, auprès de l’Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)5 , via le Patent Cooperation Treaty (PCT), en désignant l’Algérie, soit par un dépôt algérien réalisé directement auprès de l’INAPI.

INAPI « Institut National Algérien de la Propriété Industrielle » est un Etablissement public placé sous la tutelle du ministère chargé de la protection des droits de la propriété industrielle en Algérie.

Il a deux missions :

**Mission en faveur de l’Etat :**

* Mettre en œuvre la politique nationale de propriété industrielle.

**Mission en faveur des opérateurs économiques et chercheurs dont :**

* La protection de leurs propriétés industrielles en leurs délivrant des titres de propriété,
* La facilitation de l’accès à l’information technique,
* La promotion et le développement des capacités inventives et innovatrices.

Il fournit les services suivants :

* La réception et l’examen des demandes de protection d’invention, de maques, de dessins et modèles et d’appellation d’origine,
* L’enregistrement, la délivrance et la publication des titres de propriété industrielle,
* L’inscription et la publication de tous les actes affectant les droits de propriété industrielle,
* L’information juridique en matière de propriété industrielle,
* L’information technique en matière de brevets.